

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-257 du 9 Octobre 1979

portant nomination de Conseillers
Techniques Juridiques du Président
du Conseil National de la Révolution,
Président du Comité Permanent National
du C.N.R. Chargé de la supervision
des tâches de mise en oeuvre de
la Loi Fondamentale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du
Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a
modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement modifié par le décret
N°78-174 du 6 juillet 1978,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les Camarades - PARAISSO Alexandre
- TIDJANI Serpos
- AISSI Théodore,

Magistrats, sont nommés Conseillers Techniques Juridiques du
Président du Conseil National de la Révolution, Président du
Comité Permanent National du C.N.R. chargé de la supervision
des tâches de mise en oeuvre de la Loi Fondamentale.

ARTICLE 2 - Les Camarades ci-dessus nommés ont pour mission
principale, jusqu'à l'installation de l'Assemblée Nationale Révo-
lutionnaire, de préparer des projets de textes et mesures à pren-
dre sur la base de la Loi Fondamentale, de la Loi Electorale et
des décisions du Comité Central du Parti de la Révolution Popu-
laire du Bénin.

.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Octobre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 15 CC du PRPB 15 SGG 4 SPD 2 Intéressés 3